

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 1 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

SECTION 1. L'IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / LE MÉLANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 – Identifiant du produit:

V Living Shampooing voiture Premium Shampooing voiture
UFI: FQVH-S05A-M00K-W009

1.2 – Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation appropriée: Produits de nettoyage

Utilisation à éviter: Tous usages non spécifiés dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 – Identification du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur :

Vegas Cosmetics GmbH

Otto-Hahn-Str. 13

64823 Groß-Umstadt

Téléphone: +49 (06078) 968110

Email: info@vegascosmetics.de

1.4 – Numéro de téléphone du service d'appel d'urgence

Centre d'information de Bonn contre les conflits

Tel.: + 49 0228 / 19240

SECTION 2. Identification des dangers

2.1 – Classification de la substance ou du mélange

Le produit a été testé conformément au RÈGLEMENT 1272/2008 (CE) Classé et identifié.

Aquatic Chronic 3: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, Catégorie 3, H412

Eye Dam1: Provoque de graves lésions des yeux, Catégorie 1, H318

2.2 - Avertissements



Danger

Conseils de prudence

Aquatic Chronic 3: H412 – – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme...

Eye dam 1: H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P306+P360 –EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P501: Éliminer le contenu/récipient dans .. via le système de collecte sélective en vigueur dans votre commune...

Informations complémentaires:

EUH:208: Contient MÉTHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / MÉTHYLISOTHIAZOLINONE. Peut produire une réaction allergique

Substances contribuant à la classification:

NATRIUM C10-C13 BENZENOSULFONATE (CAS. 68411-30-3); NATRIUM LAURETH SULFATE (CAS: 68891-38-3); COCOAMIDE MEA

UFI-Code: FQVH-S05A-M00K-W009

2.3 – Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS
3.1 – Substances

Non pertinent

3.2 – Mélanges

Désignation chimique : Mélange à base de gaz, de tensioactifs et de principes actifs complexes..

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/n.° 1907/2006 (ponto 3), o produto contém:

Composant	Concentration	CAS-Nr. / EINECS-Nr.	Répertoire REACH	Classification / Mot de signal	Pictogramme / Avertissements de danger
Acide benzosulfonique, dérivés d'alkyle en C10-C13, sodium (1)	<5%	68411-30-3 270-115-0	01- 2119489428- 22-x	Classification automatique : Acute tox4, Aquatic chronic 3, Eye Dam 1, Skin Irrit 2: Danger	GHS05, GHS07 H302, H412, H318, H315
Alcool en C12-14, éthoxylate, sulfate, sel de sodium 2,5 OE (1)	<5%	68891-38-3 500-234-8	01- 2119488639- 16-x	Classification automatique: Aquatic chronic 3, Eye Dam 1, Skin Irrit 2 Danger	GHS05 H412, H318, H315
Amides C8-C18-unsatd, N,N-(hydroxyéthyle) (1)	<5%	N.A. / 931- 329-6	01- 2119490100- 53-x	Classification automatique : Aquatic Chronic 2, Eye Dam 1, Skin Irrit 2 Danger	GHS05, GHS09 H411, H318, H315
2,2-Imminodiéthanol (1)	<5%	111-42- 2/203-868- 0	01- 2119488930- 28-x	Classification automatique: Acute tox 4, Eye Dam 1, Skin Irrit	GHS05, GHS07, GHS8 H302, H318, H361, H373

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 3 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

				2, STOT RE 2, Danger	
Mélange réactif (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (1)	<5%	55965-84-9/N.A.	N.A.	Harmonisation Acute tox 2, Acute tox 3, Aquatic Acute 1, Aquatic chronic 1, Eye Dam 1, Skin Corr 1C, Skin Sens 1st: Danger	GHS06, GHS05, GHS09 H310-H330, H301, H400, H410, H318, H314, H317

(1) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement et qui est conforme aux critères réglementaires établis (UE n° 2020/878).

Pour plus d'informations sur les dangers des substances, voir les sections 11, 12 et 16..

Section 4 : Mesures de premiers secours

4.1 – Description des mesures de premiers secours:

Des symptômes dus à l'empoisonnement peuvent apparaître après l'exposition. En cas de doute sur le contact direct avec le produit chimique ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité de ce produit.

En cas d'inhalation:

Toutefois, en cas de symptômes d'empoisonnement, si le produit ne contient pas de substances classées dangereuses à inhaler, il est recommandé d'éloigner la personne du site et de lui fournir de l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Si le produit ne contient pas de substances classées dangereuses pour le contact avec la peau, nettoyer la peau à l'eau froide et au savon neutre. En cas de lésions cutanées (brûlures, rougeurs, éruptions, cloques, etc.), consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité..

En cas de contact avec les yeux.:

Rincez abondamment les yeux avec de l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes, en évitant de fermer les yeux. En cas d'utilisation de lentilles de contact, celles-ci doivent toujours être retirées afin qu'elles n'adhèrent pas aux yeux et que, par conséquent, aucun dommage supplémentaire ne puisse survenir. Dans tous les cas, il faut consulter un médecin le plus rapidement possible après le lavage, avec la fiche de données de sécurité du produit.

En cas de consommation / ingestion:

Pour éviter les vomissements, penchez la tête en avant pour éviter l'ingestion. Maintenez la personne immobilisée. Rincez la bouche et la gorge car il est possible que des organes aient déjà été touchés..

4.2 – Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés:

Les effets aigus et différés sont ceux indiqués aux points 2 et 11.

4.3 – Indications pour les soins médicaux urgents et les traitements spéciaux nécessaires:

Non pertinent

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 - Produits extincteurs:

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 4 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

Mesures appropriées pour la lutte contre l'incendie:

Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation liée au traitement, utilisez un extincteur à base de poudre préférée (poudre d'extinction ABC) conforme aux réglementations en matière de protection contre l'incendie..

Moyens de lutte contre l'incendie inadaptés:

Non pertinent

5.2 - Dangers découlant de la substance ou du mélange en particulier:

Les conséquences de la combustion ou de la désintégration thermique peuvent entraîner la production de sous-produits de la réaction, qui peuvent être hautement toxiques et présenter par conséquent un risque élevé pour la santé.

5.3 – Recommandation pour les pompiers:

L'utilisation de vêtements de protection couvrant tout le corps et d'un appareil respiratoire autonome sera nécessaire en fonction de la taille de l'incendie. Prévoir un minimum d'équipements de secours (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours, etc.) conformément aux directives 89/654/CEE.

Précautions supplémentaires:

Agissez conformément au plan d'urgence interne et aux fiches techniques concernant les accidents et autres urgences. Eteindre la source de flamme. En cas d'incendie, refroidir les récipients des produits susceptibles de s'enflammer par explosion ou par "BLEVE" suite à une élévation de température. Évitez de verser les produits de lutte contre l'incendie utilisés à proximité de l'eau.

section 6. mesures appliquées en cas d'incendie imprévu

6.1 – Précautions individuelles, dispositifs de protection et mesures d'urgence:

Isolez toujours les incendies de manière à ce qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes effectuant la tâche. En raison du contact potentiel avec le produit versé, l'utilisation d'un dispositif de protection individuelle est obligatoire (voir section 8). Évacuez les lieux et éloignez les personnes non protégées..

6.2 – Des précautions qui respectent l'environnement:

Évitez dans ce cas là tout type de déversement à proximité des plans d'eau. Conservez le produit absorbé correctement dans des récipients hermétiques. En cas de rejet dans des zones publiques ou dans la nature, la déclaration à l'autorité compétente est généralement applicable..

6.3 – Mesures ou techniques de rétention et de nettoyage:

Il est recommandé:

Ramassez le produit déversé avec du sable ou un absorbant inerte et placez-le dans un endroit sans danger. Ne pas ramasser la substance avec de la sciure de bois ou d'autres absorbants inflammables. Pour toute crainte concernant le nettoyage, référez-vous à la section 13.

6.4 – Référence à d'autres sections :

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 5 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7. MISE EN OEUVRE ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une utilisation sécurisée:

A. Précautions à prendre pour une utilisation sécurisée.

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Gardez les récipients hermétiquement fermés. Contrôlez les déversements et les déchets et éliminez-les en utilisant des méthodes sécurisées (section 6). Évitez tout débordement du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté dans les lieux où sont manipulés des produits dangereux.

B. Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé d'expédier le produit à faible vitesse afin d'éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Voir la section 10 pour les conditions et les matériaux à éviter.

C. Conseils professionnels pour la prévention des risques ergonomiques et toxiques.

Ne pas manger ou boire pendant la manipulation. Se laver ensuite les mains avec des détergents appropriés.

D. Recommandations techniques pour la prévention des risques écologiques.

En raison du danger que présente le produit lorsqu'il est mis en contact avec l'environnement, il est recommandé de le manipuler dans une zone comportant des barrières pour le contrôle de la contamination en cas d'incendie, ainsi que des matériaux absorbants à proximité.

7.2 – Conditions de sécurité du stockage, y compris les risques d'incompatibilité:

A. Mesures techniques de stockage.

Température minimale: 5 °C
 Température maximale: 30 °C
 Durée maximale de stockage: 6 Monate

B. Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Pour plus d'informations, voir la section 10.5.

7.3 – Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) :

En dehors des informations déjà données, il n'est pas nécessaire d'appliquer des recommandations particulières pour l'utilisation de ce produit.

SECTION 8. CONTRÔLE DES SUSPENSIONS / PROTECTION PERSONNELLE

8.1 paramètre de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail

Décret-loi 24/2012 modifié par DL 88/2015, DL 41/2018 et DL 1/2021 :

**PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM –
SHAMPOOING VOITURE**

NP 1796 : 2014

2,2- Iminodiétanol, CAS: 111-42-2, EINECS: 203-868-0

VLE-MP 1 mg/m3
VLE-CD

2- Méthyl 2,4-pentanediol, CAS: 107-41-5, EINECS: 203-489-0

VLE-MP 25 ppm
VLE-CD

Hydroxyde de sodium, CAS 1310-73-2, EINECS: 215-185-5

VLE-MP
VLE-CD 2 mg/m3

DNEL (main-d'œuvre) :

Acide benzènesulfonique, C10-C13- Dérivés alkyles, Sodium, CAS 68411-30-3, EINECS: 270-115-0

Systématique		Locaux		systématique		locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	7,6 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	119 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

Alcool C12-14 éthoxylés, Sulfate, Sel de sodium, CAS: 68891-38-3, EINECS: 500-234-8

Systématique		Locaux		Systématique		Locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	175 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	2750 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

Amides, C8-18 und C18 unsatd N,N-(Hydroxyethyl), CAS: N.A., EINECS: 931-325-6

Systématique		Locaux		Systématique		Locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	73,4 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	4,16 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

2,2-Iminodietanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

Systématique		Locaux		Systématique		Locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	0,75 mg/m3	0,5 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	0,13 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

DNEL (Population) :

Acide benzènesulfonique, C10-C13- Dérivés alkyles, Sodium, CAS 68411-30-3, EINECS: 270-115-0

Systématique		Locaux		Systématique		Locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	1,3 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	42,5 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	0,425 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

Alcool C12-14 éthoxylés, Sulfate, Sel de sodium, CAS: 68891-38-3, EINECS: 500-234-8

Systématique		Locaux		Systématique		Locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	52 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	165	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	15 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE

Amides, C8-18 und C18 non saturé, N,N-(Hydroxyethyl), CAS: N.A., EINECS: 931-325-6

Systématique		Locaux		Systématique		Locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	21,73mg/m3	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
Peau	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	2,5 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	6,25 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

2,2- Iminodiéthanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

Systématique		Locaux		Systématique		Locaux	
courte exposition		longue exposition					
Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	0,125 mg/m3	0,125 mg/m3	Non pertinent	Non pertinent
peau	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	0,07 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	0,06 mg/kg	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent

PNEC:

Acide benzènesulfonique, C10-C13- Dérivés alkyles, Sodium, CAS 68411-30-3, EINECS: 270-115-0

STP	3,43 mg/L	Eau douce	0,268 mg/L
Sol	35 mg/kg	Eau de mer	0,027 mg/L
Suspension	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	8,1 mg/Kg
orale	Non pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,8 mg/kg

Alcool C12-14 ethoxyliert, Sulfate, Sel de sodium, CAS: 68891-38-3, EINECS: 500-234-8

STP	10000/L	Eau douce	0,24 mg/L
sol	7,5 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
Suspension	0,071 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,917 mg/Kg
orale	Non pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,092 mg/kg

Amides, C8-18 und C18 insatd, N,N-(Hydroxyéthyle), CAS: N.A., EINECS: 931-325-6

STP	830 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
sol	7,5 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
Suspension	0,071 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,917 mg/Kg
orale	Non pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,092 mg/kg

2,2-minodiéthanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

STP	100 mg/L	Eau douce	0,021 mg/L
Sol	1,63 mg/kg	Eau de mer	0,002 mg/L
Suspension	0,095 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,092mg/Kg
orale	0,00104 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,009 mg/kg

8.2 – Contrôle de l'exposition

A – Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

Comme mesure préventive, il est recommandé d'utiliser un équipement de protection individuelle de base portant le marquage CE approprié. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, propreté, entretien, classe de sécurité,...), se référer à la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations données sur ce point ne concernent que le produit. Les mesures de sécurité pour le produit dilué peuvent varier en fonction du degré de dilution, des méthodes d'utilisation et d'application, etc. Afin de déterminer la conformité de l'installation de douches d'urgence et/ou de laveurs d'yeux dans les entrepôts, il convient de prendre en compte la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 8 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

Toute information présentée ici est une recommandation, étant nécessaire sa mise en œuvre par les services de prévention des risques professionnels quand on ne connaît pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise peut avoir..

B - Protection de la respiration:

L'utilisation d'un équipement de protection sera nécessaire en cas de présence de brouillard ou de non-respect des limites d'exposition professionnelle.

C – Protection des yeux et du visage

- Protection obligatoire des mains. Gants de protection contre les risques légers. CE Cat I
- Observations : Remplacez-les à tout signe de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées au produit pour les utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III. Selon la norme EN 420 : 2004+A1 : 2010 et EN ISO 374-1 : 2016+A1 : 2018..

D – Augen- und Gesichtsschutz

- Protection faciale obligatoire : lunettes panoramiques contre les éclaboussures/reflets, CE Kat II, normes EN 166 : 2001, EN ISO 4007 : 2018

Remarques : Nettoyez quotidiennement et désinfectez régulièrement selon les instructions du fabricant. Il est recommandé de l'utiliser en cas de risque d'éclaboussures.

E – Protection du corps

Protection physique obligatoire, vêtements de travail, masque CE Cat I, remarques : Remplacer avant l'apparition de tout signe de dégradation. Pour une exposition prolongée au produit dans le cadre d'une utilisation professionnelle/industrielle, il est conseillé d'utiliser la norme CEIII, conformément aux normes EN ISO 6529 : 2013, EN ISO 6530 : 2005, EN ISO 13688 : 2013, EN 464 : 1995.

- Protection obligatoire des pieds. Bottes de travail antidérapantes, marquage CE Cat II, EN ISO 20347 : 2012.Remarques : Remplacez les bottes avant l'apparition de tout signe de détérioration. En cas d'exposition prolongée au produit dans le cadre d'une utilisation professionnelle/industrielle, il est conseillé d'utiliser la norme CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 : 2012 et EN 13832-1 : 2007.

F – Mesures d'urgence supplémentaires

- Douche d'urgence, normes ANSI 2358-1: 2011, ISO 3864-1: 2011, ISSO 3864-1: 2011
- Lavage oculaire normesDIN 12 899, ISO 3864-1: 2011, ISO 3864-4: 2011

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

En vertu de la législation communautaire relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter que le produit ne se déverse dans l'environnement, tout comme son emballage. Pour de plus d' informations, voir la section 7.1.D

Composés organiques volatils:

En application du décret législatif n° 127/2013 (directive 2010/75/UE), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

- C.O.V. (distribution) : 0 % en poids
- Densité du COV à 20 °C : 0 kg/m³ (0 g/L)
- Position du carbone : Non pertinent
- Poids moléculaire moyen : non pertinent

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique à 20°C	Liquide
Température d'ébullition à la pression atmosphérique	100 - 1390 °C
Pression de vapeur à 20°C	2347 Pa
Pression de vapeur à 50°C	12364,76 Pa (12,36 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C	Non pertinent
Densité, 20°C	1038,1 kg/m3
Densité relative, 20°C	1,038
Viscosité dynamique, 20°C	Non pertinent *
Viscosité cinématique, 20°C	Non pertinent *
Concentration	Non pertinent *
pH	Non pertinent *
Densité de vapeur, 20°C	Non pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non pertinent *
Solubilité dans l'eau, 20°C	Non pertinent *
Propriété de solubilité	Non pertinent *
Température de décomposition	Non pertinent *
Point de fusion / point de congélation	Non pertinent *
Température d'inflammation	Non inflammable (>60°C)
Température d'auto-inflammation	306°C
Limite d'inflammation la plus basse	Non pertinent *
Limite d'inflammation la plus élevée	Non pertinent *

9.2 – Plus d'informations:

tension superficielle, 20°C: Non pertinent*

indice de réfraction: Non pertinent *

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées..

10.2 – Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de manipulation, de stockage et d'utilisation.

10.3 – Possibilité de réactions dangereuses:

Dans ces conditions, aucune réaction dangereuse produisant une pression ou une température excessive n'est à prévoir..

10.4 – Conditions à éviter :

Convient à l'utilisation et au stockage à température ambiante:

- Choc et friction : Non applicable
- Contact avec l'air : Non applicable
- Réchauffement : Sans objet
- Lumière du soleil : Non applicable
- Humidité : Non applicable

10.5 – Substances incompatibles:

- Acides : éviter les acides forts
- Eau : Non applicable
- Substances oxydantes : éviter l'influence directe
- Substances inflammables : Non applicable
- Autres substances : éviter les alcalis ou les bases fortes.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 10 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

10.6 – Produits de décomposition dangereux:

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour des informations spécifiques sur les produits de décomposition. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés en conséquence : Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 - Informations concernant les effets toxicologiques

Aucune donnée expérimentale relative aux propriétés toxicologiques du produit lui-même n'est disponible.

Effets dangereux sur la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle, des effets nocifs sur la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition.

A. Ingestion (effet aigu) :

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et n'indiquent pas de substances classées dangereuses pour l'ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Brûlures/Irritation : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et n'indiquent pas de substances classées dangereuses pour l'article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B. Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3

- Brûlures/Irritation : En cas d'inhalation prolongée, le produit est destructeur pour les tissus des membranes muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

C. Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant les substances présentes sont classées comme dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec les yeux : lésions oculaires importantes après contact

D. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour les effets décrits. Voir la section 3 pour plus d'informations.

CIRC : 2,2-iminodéthanol (2B)

- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet article. Voir la section 3 pour plus d'informations.

- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E. Effets de sensibilisation:

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et il n'y a pas de substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

- Cutané : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il contient des substances classées comme dangereuses avec des effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir la section 3.

F. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), durée d'exposition :

**PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM –
SHAMPOOING VOITURE**

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis présentant des substances classées comme dangereuses pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT), l'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, montrant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Voir la section 3 pour plus d'informations.

- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne montrant aucune substance classée comme dangereuse pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant présente des substances classées comme dangereuses pour cet article. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Pour plus d'informations : Non pertinent

Certaines indications toxicologiques des substances:

Amides, C8-18 und C18 insatd, n,n-(Hydroxyéthyle), CAS: N.A., EINECS: 931-325-6

	toxicité aiguë	Genre
CL50 Inhalation	>20 mg/L(4 h)	
DL50 Peau	>2000 mg/Kg	
DL50 orale	>2000 mg/Kg	

Acide benzènesulfonique, C10-C13- Dérivés alkyles, Sodium, CAS 68411-30-3, EINECS: 270-115-0

	toxicité aiguë	Genre
CL50 Inhalation	>5 mg/L(4 h)	
DL50 Peau	>2000 mg/Kg	
DL50 Orale	1260mg/Kg	Rat

Alcool C12-14 éthoxylés, Sulfate, Sel de sodium, CAS: 68891-38-3, EINECS: 500-234-8

	toxicité aiguë	Genre
CL50 Inhalation	>5 mg/L(4 h)	
DL50 Peau	>2000 mg/Kg	
DL50 Orale	>2000mg/Kg	

2,2-Iminodiétanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

	toxicité aiguë	Genre
CL50 Inhalation	>5 mg/L(4 h)	
DL50 Peau	>2000 mg/Kg	
DL50 Orale	1100mg/Kg	Rat

Mélanges réactifs (3:1) de 5 Chlore -2-méthyle-2H- isothiazole -3-on et de 2- méthyle -2H- isothiazole -3-on, CAS: 55965-84-9 EINECS: N.A.

	toxicité aiguë	Genre
CL50 Inhalation	0,33 mg/L	Rat
DL50 Peau	87,12 mg/Kg	Lièvre
DL50 Orale	64 mg/Kg	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (mélange ATE) :

	ATE mix	composants inconnus à toxicité aiguë
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (méthode de calcul)	non pertinent
peau	>2000 mg/kg (méthode de calcul)	non pertinent
Orale	30434,78 mg/Kg (méthode de calcul)	0%

SECTION 12. INFORMATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

Il n'existe pas de données issues de tests sur les propriétés écotoxicologiques du produit lui-même..

12.1 - Toxicité :

Acide benzènesulfonique, C10-C13- Dérivés alkyles, Sodium, CAS 68411-30-3, EINECS: 270-115-0

	Toxicité aiguë	Espèce	Genre
CL50	1,67 mg/L (96h)	Lepomis macrochirus	Poisson
EC50	2,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
EC50	29,9 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algues marines

Alcool C12-14 éthoxylés, Sulfate, Sel de sodium, CAS: 68891-38-3, EINECS: 500-234-8

CL50	7,1 mg/L (96h)	Danio Nero	Poisson
EC50	7,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
EC50	27mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues marines

Amides, C8-18 et C18 insatd, n,n-(HydroxyéthyleCAS: N.A., EINECS: 931-325-6

CL50	2,4 mg/L (96h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
EC50	3,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacés
EC50	23,4 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues marines

2,2- Iminodiétanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

CL50	800 mg/L (24 h)	Carassius auratus	Poisson
EC50	180 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacés
EC50	75 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algues marines

Mélange réactif (3:1) de 5- Chlore -2- méthyle -2H-isothiazol-3- sur et à partir de 2- Méthyle -2H-isothiazol-3-on, CAS: 55965-84-9 EINECS: N.A.

CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
EC50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		
EC50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Crustacés Algues marines

12.2 – Persistance et dégradabilité:

Acide benzènesulfonique, C10-C13- Dérivés alkyles, SodiumCAS 68411-30-3, EINECS: 270-115-0

	Dégradabilité	biodégradabilité	
CBO5	Non pertinent	Konzentrierung	34,3 mg/L
CQO	Non pertinent	Zeitraum	29 Tage
CBO5/CQO	Non pertinent	% biologisch abbaubar:	89%

alcool C12-14 éthoxylés, sulfate, Sel de sodium, CAS: 68891-38-3, EINECS: 500-234-8

**PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM –
SHAMPOOING VOITURE**

	Dégradabilité	biodégradabilité	
CBO5	Non pertinent	Concentration	10,5 mg/L
CQO	Non pertinent	Période	28 Tage
CBO5/CQO	Non pertinent	% Biodégradable	100%

Amides, C8-18 et C18 insatd, n,n-(Hydroxyéthyle)CAS: N.A., EINECS: 931-325-6

	Dégradabilité	biodégradabilité	
CBO5	Non pertinent	Concentration	Non pertinent
CQO	Non pertinent	Période	28 Tage
CBO5/CQO	Non pertinent	% Biodégradé:	77%

2,2Iminodiéthanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

	Dégradabilité	biodégradabilité	
CBO5	0,03 gO2/g	Concentration	100 mg/L
CQO	1,52 gO2/g	Période	21 Tage
CBO5/CQO	0,02	% biodégradable	54%

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Acide benzènesulfonique C10-C13- Dérivés alkyles, sodium CAS 68411-30-3, EINECS: 270-115-0

	Potentiel de bioaccumulation
BCF	2
Log POW	3,32
Potentiel	Faible

Amide, C8-18 und C18 insatd, n,n-(hydroxyéthyl), CAS: N.A., EINECS: 931-325-6

	Potentiel de bioaccumulation
BCF	44
Log POW	1,35
Potentiel	Modéré

2,2Iminodiéthanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

	Potentiel de bioaccumulation
BCF	1
Log POW	-1,43
Potenzial	Faible

12.4 Mobilité au sol:

Amides, C8-18 e C18 insatd,, n,n-(hydroxyéthyle), CAS: N.A., EINECS: 931-325-6

Absorption/désorption		Volatilité	
KOC	243	Henry	3,7E-7 Pa m3/mol
Conclusion	Modéré	Sol sec	Non
Tension superficielle	2,77 E-2 N/m (24,5°C)	Sol humide	Non

2,2- iminodiéthanol CAS: 111-42-2., EINECS: 203-868-0

PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE

Absorption/désorption		Volatilité	
KOC	Non pertinent	Henry	Non pertinent
Conclusion	Non pertinent	Sol sec	Non pertinent
Tension superficielle	3,4 E-2 N/m (148,45°C)	Sol humide	Non pertinent

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB:

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Autres effets indésirables:

Pas de description

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 – Méthodes de traitement des déchets

Code : 20 01 29* - Détergents contenant des substances dangereuses
Type de déchet (Règlement UE 1357/2014) : dangereux.

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014) : HP4 Ecotoxique

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire agréé des déchets pour les opérations de valorisation et d'élimination, conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE, ordonnance 209/2004 du 3 mars, décret-loi 73/2011). Conformément aux codes 15 01 (Décision de la Commission 2014/955/UE), dans le cas où l'emballage a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les eaux usées n'est pas recommandé. Voir la section 6.2.

Dispositions relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont présentées.

Législation européenne : Directive 2008/98/CE, Décision de la Commission 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014. Législation nationale : décret-loi n° 73/2011

SECTION 14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Transport terrestre de marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et du RID 2021

14.1 - Numéro ONU	Non pertinent
14.1 – Désignation officielle des transports	Non pertinent
14.3 – Classification des risques liés au transport	Non pertinent
Étiquettes	
14.4 – Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 – Danger pour l'environnement	Non
14.6 – Précautions particulières pour l'utilisateur	
Dispositions particulières	Non pertinent
Code de restriction des tunnels	Non pertinent
Propriétés physico-chimiques	Voir la section 9
Quantités limitées	Non pertinent
14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au code IBC	Non pertinent

Transport aérien de marchandises dangereuses:

En application IATA/ICAO 2021 :

14.1 - Numéro ONU	Non pertinent
-------------------	---------------

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 15 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

14.1 – Désignation officielle de l'ONU en matière de transport	Non pertinent
14.3 – Classification des risques liés au transport Étiquettes	Non pertinent
14.4 – Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 – Danger pour l'environnement	Non
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur Propriétés physico-chimiques	Voir la section 9
14.7 – Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC	Non pertinent

Transport de marchandises dangereuses par voie maritime:
En application IMDG 39-18:

14.1 - Numéro ONU	Non pertinent
14.1 – Désignation officielle de l'ONU en matière de transport	Non pertinent
14.3 Classification des risques liés au transport Étiquettes	Non pertinent
14.4 – Groupe d'emballage	Non pertinent
14.5 – Danger pour l'environnement	Não
14.6 – Précautions particulières pour l'utilisateur Dispositions particulières Code de restriction des tunnels Propriétés physico-chimiques Quantités limitées Groupe de ségrégation	Non pertinent Non pertinent Ver secção 9 Non pertinent Non pertinent
14.7 – Transport en vrac selon l'annexe II de MARPOL et le code IBC	Non pertinent

SECTION 15. L'INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) 528/2012) : Contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient le mélange réactionnel (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one.

Candidat à l'autorisation en vertu du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent.

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet.

Article 95, Règlement (UE) n° 528/2012 : mélange réactionnel (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (types de produits : 2,4,6,11,12,13) ; 1,3-bis (hydroxyéthyl)-5,5-diméthylimidazolidin-2,4-dione (types de produits 6,13).

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non pertinent.

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

Conformément à ce règlement, le produit est conforme à ce qui suit :

Les agents de surface contenus dans ce mélange sont conformes au critère de biodégradabilité stipulé dans le règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents. Les données à l'appui de cette déclaration sont à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents..

Étiquetage du contenu:

Composants

intervalles de concentration

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 16 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

Savon	<5% m/m
Agents de surface anioniques	5 %<= m/m< 15 %.
Agents de surface non ioniques	<5% m/m
EDTA et ses sels	<5% m/m

Agents de conservation: mélange réactionnel (3:1) de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE)

Cleanright (www.cleanright.eu) ©A.I.S.E:



Tenir hors de portée des enfants ;



Éviter le contact avec les yeux. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau



Les personnes ayant une peau sensible ou abîmée doivent éviter tout contact prolongé avec le produit.

DL 150/2015 (SEVESO III):
Non pertinent

Limitation de la commercialisation et de l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII, REACH) :

Ne doit pas être utilisé dans

- les objets décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans les lampes décoratives et les cendriers,
- les masques et les blagues,
- des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout objet destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects décoratifs..

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations recompilées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autre législation :

Le décret-loi n° 220/2012 du 10 octobre, établit les dispositions nécessaires à l'application dans l'ordre juridique national du règlement (CE) n° 1272/2008, du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP), qui modifie et abroge les directives n°. Il modifie et abroge les directives 67/548/CEE, du Conseil, du 27 juin et 1999/45/CE, du Parlement européen et du Conseil, du 31 mai et modifie le règlement (CE) n° 1907/2006, du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre.

Décret-loi nr 293/2009 du 13 octobre 2009, qui assure l'exécution, dans l'ordre juridique national, des obligations découlant du règlement (CE) nr 1907/2006, du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre, sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) et crée l'Agence européenne des produits chimiques.

Décret-loi nr. 33/2015 du 4 mars - Établit les obligations concernant l'exportation et l'importation de produits

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 17 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

chimiques dangereux, assurant l'exécution, dans l'ordre juridique interne, du règlement (UE) 649/2012, du Parlement européen et du Conseil.

Décret-loi n° 41A/2010 du 29 avril modifié par le décret-loi n° 206-A/2012 du 31 août et par le décret-loi n° 19A/2014 du 7 février et par le DL 246-A/2015 du 21 octobre réglementant le transport routier et ferroviaire de marchandises dangereuses.

Le décret-loi n° 24/2012 consolide les exigences minimales pour la protection des travailleurs contre les risques pour la santé et la sécurité dus à l'exposition à des agents chimiques sur le lieu de travail et transpose la directive n° 2009/161/UE, de la Commission, du 17 décembre 2009.

Décret 73/2011 du 17 juin 2011 - fait la troisième modification du décret-loi 178/2006 du 5 septembre, transpose la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, sur les déchets, et modifie plusieurs régimes juridiques dans le domaine des déchets modifié par Décret 73/2011 du 17 juin 2011 - fait la troisième modification du décret-loi 178/2006 du 5 septembre, transpose la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre, sur les déchets.

Décision de la Commission 2014/955/UE - Liste européenne des déchets

Règlement 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques

Règlement (CE) 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes V et VI.

Règlement (CE) 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents, afin d'étayer ses annexes III et VII.

Règlement (CE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Décret-loi 49/2007 du 28 février établissant les règles d'application du règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars sur les détergents.

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable à la fiche de données de sécurité

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'établissement des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 2020/878).

Modifications concernant la précédente fiche de données de sécurité affectant les mesures de gestion des risques :

Non pertinent

Texte des phrases visées à l'article 2 :

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H412 – Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases visées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se rapportent pas au produit lui-même, elles sont données à titre indicatif et se réfèrent aux différents composants qui figurent dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Acute tox 2: H310+H330 – Mortel par contact cutané. Mortel par inhalation.

Acute tox 3: H301 – Toxique en cas d'ingestion.

Acute tox 4: H302 – Nocif en cas d'ingestion.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 18 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

Aquatic Acute 1: H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 -Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Aquatic Chronic 3: H 412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam 1: H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

Repr 2: H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

Skin Corr 1C: H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Skin Irrit 2; H315 – Provoque une irritation cutanée.

Skin sens 1^a: H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

Procédure de classement :

Eye Dam 1 : Méthode de calcul

Chronique aquatique 3 : Méthode de calcul

Conseils sur la formation :

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel manipulant ce produit afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité et de l'étiquette du produit.

Principales fontes de literatura:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

(ADR) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

(IMDG) Code maritime international des marchandises dangereuses

(IATA) Association internationale du transport aérien

(OACI) Organisation de l'aviation civile internationale

(DCO) Demande chimique en oxygène

(DBO5) Demande biologique en oxygène à 5 jours

(BCF) Facteur de bioconcentration

(LD50) Dose létale 50

(LC50) concentration létale 50

(CE50) concentration effective 50

(Log POW) logarithme du coefficient de partage octanol-eau

(Koc) Coefficient de partage du carbone organique

(CAS) Numéro CAS (Chemical abstracts service)

(CMR) Cancérogène, métagène ou toxique pour la reproduction

(DNEL) Niveau dérivé sans effet (Derived No Effect level)

(CE) numéro EINECS et ELINCS

(PBT) substance persistante, bioaccumulable et toxique

(PNEC) Concentration prédite sans effet (Predicted No Effect Concentration)

(PPE) Équipement de protection individuelle

(STOT) Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(vPvB) Persistant, bioaccumulable et toxique ou très persistant, bioaccumulable et toxique

Ces informations sont transmises de manière confidentielle.

Les informations contenues dans ce document correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience du produit. Toutefois, elle ne constitue pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établit pas de contrat juridique..

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Selon 1906/2006/EC (REACH), 2020/878/EU	Sortie:29/7/2021 PAGE 19 SUR 19
	PRODUIT: VLIVING SHAMPOOING VOITURE PREMIUM – SHAMPOOING VOITURE	

Fin de la fiche de données de sécurité